



Règlement proposé – Course nocturne de ski alpinisme **Thyon**

Art 1 – Catégories et participation

1. La course est ouverte aux participants selon les catégories suivantes :
 - Juniors : jusqu'à 20 ans (inclus)
 - Dames : 21 à 39 ans
 - Hommes : 21 à 39 ans
 - Vétérans Hommes : 40 ans et plus
 - Vétéranes : 40 ans et plus
(ces catégories sont celles indiquées pour la course de Thyon) [Thyon Région+1](#)
2. Chaque participant doit indiquer un **numéro de téléphone portable** valable lors de l'inscription, pour faciliter la sécurité et la communication pendant la course.
3. **Participants mineurs (moins de 18 ans) :**
 - Les moins de 18 ans sont autorisés à participer **uniquement avec l'accord écrit d'un représentant légal.**
 - Une **décharge de responsabilité** doit être signée par un parent ou représentant légal avant le retrait du dossard.
 - Sans cette décharge dûment remplie et signée, le concurrent mineur **ne sera pas autorisé à prendre le départ.**
4. L'organisation s'engage à protéger les données personnelles des concurrents et à ne pas les transmettre à des tiers sans consentement.

Art 2 – Équipements obligatoires

1. Chaque concurrent doit porter :
 - Skis de randonnée (ou équivalent selon la définition de l'organisateur)
 - Peaux de phoque
 - Bâtons
 - Gants

- Lampe frontale en bon état de fonctionnement
 - Vêtements adaptés au froid nocturne (veste coupe-vent, sous-vêtements techniques, etc.)
2. Le dossard doit être porté de manière visible (par exemple sur la cuisse ou le torse), afin d'être identifiable par les signaleurs, le personnel de course et les bénévoles.

Art 3 – Vérification des équipements / sécurité

1. Avant le départ, l'organisation ou le directeur technique de la course se réserve le droit de vérifier que les participants disposent bien de tout le matériel obligatoire.
2. En cas d'équipement jugé inadéquat ou défectueux, un concurrent peut se voir refuser le départ.
3. Il est interdit de quitter le parcours balisé ; les concurrents doivent suivre rigoureusement le balisage.
4. Tout concurrent est tenu de porter assistance à toute personne en difficulté, ou de signaler immédiatement tout accident à l'organisation via les postes de contrôle ou le système de communication mis en place.

Art 4 – Assurance et responsabilité

1. Assurance individuelle :

- Chaque participant doit souscrire, à ses frais, une assurance couvrant les **dommages corporels** (accidents, recherche, évacuation) ainsi que les autres risques liés à la participation à la course.

2. Responsabilité de l'organisateur :

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas :
 - d'accident pendant la course ;
 - de perte, vol ou dommage du matériel personnel ;
 - de tout problème lié à l'accès (par exemple remontées mécaniques) si ce point est pertinent dans ton événement ;
- En s'inscrivant, le concurrent reconnaît avoir été informé des risques et accepte de participer sous sa propre responsabilité.

3. **Secours :**

- L'organisation met en place un dispositif de secours (poste de contrôle, secouristes, moyens de communication) pour intervenir en cas d'accident.
- Les concurrents doivent suivre les consignes des secouristes et des signaleurs.

Art 5 – Annulation, report et modification

1. L'organisation se réserve le droit d'**annuler** la course pour des raisons de sécurité (météo, risque d'avalanche, température extrême, -18 °C, etc.) sans devoir rembourser l'intégralité des frais d'inscription, selon la politique définie à l'inscription.
2. En cas de **report**, les modalités (remboursement, bon pour une prochaine édition, etc.) doivent être clairement indiquées dans les conditions d'inscription.

Art 6 – Image, données personnelles et communication

1. En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation à utiliser des photographies, vidéos ou enregistrements audio le concernant dans le cadre de la promotion de l'événement ou pour des usages médiatiques, sans rémunération.
2. L'organisation traite les données personnelles (nom, téléphone, année de naissance, etc.) dans le respect des lois applicables (RGPD, si pertinent, ou législation suisse selon le cas). Les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.
3. Toutes les communications officielles (modifications, annonces de sécurité, changements, etc.) se font via le **site web officiel** de la course et/ou via les canaux validés lors de l'inscription.

Art 7 – Acceptation du règlement

1. En s'inscrivant, le concurrent déclare avoir lu, compris et accepté le présent règlement dans son intégralité.
2. Tout manquement au règlement peut entraîner la **disqualification** du participant, selon la gravité (absence de matériel obligatoire, non-respect du parcours, non-assistance, etc.).
3. L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement jusqu'au jour de la course. Les modifications seront communiquées aux participants via le site web officiel et/ou par email avant le départ.